

## F42 MUNITIONS; SAUTAGE

**F42C FUSÉES POUR MUNITIONS** (amorces-détonateurs pour cartouches de sautage F42B 3/10; aspects chimiques C06C); **LEURS DISPOSITIFS D'ARMEMENT OU DE SÉCURITÉ** (remplissage des fusées F42B 33/02; montage ou extraction des amorces des fusées F42B 33/04; conteneurs pour fusées F42B 39/30) [5]

### Schéma général

#### PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES FUSÉES

|                                      |       |
|--------------------------------------|-------|
| Impact .....                         | 1/00  |
| Contact d'un liquide .....           | 3/00  |
| Pression d'un fluide .....           | 5/00  |
| Force mécanique .....                | 7/00  |
| Fusées à temps non électriques ..... | 9/00  |
| Fusées électriques .....             | 11/00 |
| Fusées de proximité .....            | 13/00 |
| Fusées combinées .....               | 9/00  |

#### FUSÉES CARACTÉRISÉES PAR LE TYPE

|                                                           |       |
|-----------------------------------------------------------|-------|
| DE MUNITIONS.....                                         | 14/00 |
| ARMEMENT ET SÉCURITÉ .....                                | 15/00 |
| RÈGLAGE.....                                              | 17/00 |
| AUTRES DÉTAILS .....                                      | 19/00 |
| ESSAI, VÉRIFICATION.....                                  | 21/00 |
| MATIÈRE NON PRÉVUE DANS LES AUTRES GROUPES DE LA PRÉSENTE |       |
| SOUS-CLASSE .....                                         | 99/00 |

#### **1/00 Fusées percutantes, c. à d. fusées actionnées uniquement par l'impact des munitions**

- 1/02 . avec percuteur associé par construction à la fusée
- 1/04 . . fonctionnant par inertie des organes au moment du choc
- 1/06 . . . pour toute direction de l'impact
- 1/08 . . à action retardée après allumage de la fusée (fusées à temps F42C 9/00)
- 1/09 . . la fusée actionnant une charge propulsive pour projeter les munitions ou la charge militaire en l'air, p.ex. dans des projectiles bondissants [5]
- 1/10 . sans percuteur
- 1/12 . . à action retardée après allumage de la fusée (fusées à temps F42C 9/00)
- 1/14 . fonctionnant à distance prédéterminée du sol ou de l'objectif au moyen d'un organe en saillie

#### **3/00 Fusées actionnées par contact d'un liquide, p.ex. de l'eau de mer** (F42C 5/00 a priorité; fusées à temps F42C 9/00)

#### **5/00 Fusées actionnées par exposition à une pression prédéterminée d'un fluide ambiant**

- 5/02 . par pression barométrique

#### **7/00 Fusées actionnées par application d'une force mécanique prédéterminée, p.ex. une tension, une torsion, une pression** (par l'impact des munitions F42C 1/00; par exposition à une pression prédéterminée d'un fluide ambiant F42C 5/00)

- 7/02 . Fusées de contact, c. à d. fusées actionnées par le contact mécanique entre des munitions fixes, p.ex. une mine terrestre, et une cible en mouvement, p.ex. une personne (F42C 7/12 a priorité)
- 7/04 . . actionnées par l'application d'une pression sur la tête de la munition [5]
- 7/06 . . . et comportant des dispositifs de retard pneumatiques ou hydrauliques [5]
- 7/08 . . du type à déclenchement par relâchement, c. à d. actionnées par relâchement d'une pression appliquée sur la tête de la munition [5]
- 7/10 . . du type à antenne [5]
- 7/12 . Fusées à percussion du type à double effet, c. à d. fusées armées et mises à feu par un seul mouvement, p.ex. en tirant sur un percuteur ou un chien incorporé (capsules fulminantes F42C 19/10) [5]

#### **9/00 Fusées à temps; Fusées combinées à temps et à percussion ou pression; Fusées pour l'autodestruction à temps des munitions**

- 9/02 . le moment étant déterminé par des moyens mécaniques
- 9/04 . . par moteur à ressort
- 9/06 . . par écoulement d'un matériau fluent, p.ex. du plomb, un fluide
- 9/08 . le moment étant déterminé par une action chimique, p.ex. d'un acide
- 9/10 . le moment étant déterminé par une combustion
- 9/12 . . avec éléments de combustion annulaires
- 9/14 . Fusées doubles; Fusées multiples
- 9/16 . . pour autodestruction des munitions
- 9/18 . . . dès que la vitesse de rotation tombe en-dessous d'une limite prédéterminée, p.ex. la force d'un ressort étant plus grande que la force de verrouillage d'un verrou actionné par force centrifuge [5]

#### **11/00 Fusées électriques** (fusées de proximité F42C 13/00; allumeurs électriques F42C 19/12)

- 11/02 . à cristal piézo-électrique
- 11/04 . à induction de courant
- 11/06 . à retard déterminé par circuits électriques

#### **13/00 Fusées de proximité; Fusées pour explosion à distance**

- 13/02 . actionnées par intensité de la lumière ou d'une radiation analogue
- 13/04 . actionnées par ondes radio-électriques
- 13/06 . actionnées par ondes sonores
- 13/08 . actionnées par variations du champ magnétique

#### **14/00 Fusées caractérisées par la catégorie ou le type des munitions concernées** (F42C 1/00, F42C 13/00, F42C 15/00 ont priorité) [5]

- 14/02 . pour grenades à main [5]
- 14/04 . pour torpilles, mines marines ou grenades sous-marines (mines marines à influences F42B 22/04) [5]
- 14/06 . pour bombes aériennes [5]
- 14/08 . pour mines terrestres [5]

**15/00 Dispositifs d'armement des fusées; Dispositifs de sécurité pour empêcher l'explosion prématurée des fusées ou des charges**

- 15/16 . dans lesquels le percuteur est écarté de la ligne d'action par mesure de sécurité (F42C 15/40 a priorité)
- 15/18 . dans lesquels le support d'un élément de la chaîne pyrotechnique ou explosive est mobile (F42C 15/40 a priorité) [5]
- 15/184 . . le support étant coulissant [5]
- 15/188 . . le support étant rotatif [5]
- 15/192 . . . dans un plan parallèle à l'axe longitudinal du projectile [5]
- 15/196 . . . . par l'action de forces centrifuges ou d'inertie sur le support-même, p.ex. le support étant muni de masses excentriques ou son centre de gravité étant excentré [5]
- 15/20 . dans lesquels une goupille de sécurité ou un verrou est enlevé pour armer la fusée, p.ex. retiré du percuteur (F42C 15/40 a priorité)
- 15/21 . . en utilisant la force d'un ressort (F42C 15/23 a priorité) [5]
- 15/22 . . en utilisant la force centrifuge (F42C 15/23 a priorité)
- 15/23 . . en déroulant un cordon ou un ruban flexible [5]
- 15/24 . dans lesquels l'action de sécurité ou d'armement est effectuée par des dispositifs à inertie (F42C 15/196, F42C 15/20 ont priorité)
- 15/26 . . en utilisant la force centrifuge
- 15/28 . actionnés par l'écoulement d'un matériau fluent, p.ex. du plomb, un fluide (F42C 15/26 a priorité)
- 15/285 . . emmagasiné dans le boîtier de la fusée [5]
- 15/29 . . actionnés par des oscillateurs fluidiques; Dispositifs d'armement ou de sécurité actionnés par la pression dynamique d'un fluide [5]
- 15/295 . . actionnés par une turbine ou une hélice; Moyens de montage pour celles-ci [5]
- 15/30 . . des gaz propulseurs, c. à d. dérivés de la charge propulsive d'un projectile ou du moteur-fusée
- 15/31 . . créés par la combustion d'une charge pyrotechnique ou explosive à l'intérieur de la fusée [5]
- 15/32 . actionnés par un changement de la pression d'un fluide (F42C 5/00, F42C 15/29 ont priorité)
- 15/33 . . par la rupture d'une ampoule à surpression ou à dépression interne [5]
- 15/34 . dans lesquels l'action de sécurité ou d'armement est effectuée au moyen d'un organe de blocage placé dans la chaîne pyrotechnique ou explosive entre l'amorce et la charge explosive (F42C 15/18, F42C 15/40 ont priorité)
- 15/36 . dans lesquels l'armement se produit par la combustion ou la fusion d'un élément (F42C 15/31 a priorité)
- 15/38 . dans lesquels l'armement se fait par action chimique (F42C 3/00 a priorité)
- 15/40 . dans lesquels l'action de sécurité ou d'armement s'effectue électriquement
- 15/42 . . par une action à distance, p.ex. pour des mines ou des champs de mines commandés [5]
- 15/44 . Dispositions pour désarmer des fusées ou pour les rendre inoffensives après l'armement, p.ex. après le lancement [5]
- 17/00 Appareils pour le réglage des fusées**
- 17/02 . Clés de réglage des fusées
- 17/04 . pour des fusées électriques [5]
- 19/00 Parties constitutives des fusées** (autres parties F42C 15/00)
- 19/02 . Corps de la fusée; Logement de la fusée
- 19/04 . Coiffes de protection
- 19/06 . Pièces de contacts électriques adaptées spécialement à l'emploi sur fusées électriques
- 19/07 . . Contacteurs d'ogive pour projectiles [5]
- 19/08 . Amorces (amorces-détonateurs pour cartouches de sautage F42B 3/10); Détonateurs
- 19/085 . . Amorces pour des munitions sans douille [5]
- 19/09 . . Amorces ou détonateurs munis d'une charge creuse [5]
- 19/095 . . Agencement de plusieurs amorces ou détonateurs autour d'une charge militaire, l'une des amorces ou l'un des détonateurs étant sélectionné pour créer une onde de détonation dirigée [5]
- 19/10 . . Capsules fulminantes
- 19/12 . . électriques
- 19/14 . . . avec la possibilité d'allumage par percussion [5]
- 21/00 Vérification des fusées; Essai des fusées**
- 99/00 Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe [8]**